

HABITS DES VALETS DE VILLE

De 1780 à 1790 il y avait deux valets de ville, qui étaient les hommes à tout faire de la communauté, ils avaient les fonctions de gardes champêtres, et réalisaient tous les travaux journaliers ordinaires et extraordinaires, faisaient les annonces en ville et dans les campagnes, préparaient le feu de la Saint-Jean...

La communauté leur fournissait l'habillement, qui était renouvelé tous les deux ans. La communauté achetait « *le drap et le galon en argent* », c'est SARMET marchand des Mées qui fournit le drap et le tailleur MARTIN des Mées réalisait la « façon », ils avaient aussi « *deux chapeaux brodés en argent* » (D.C.M. 22 juillet 1781)

« Mr. les Maire et Consuls ont dit qu'en l'année mil sept cent quatre-vingt-un la communauté fit habiller les deux valets de ville suivant l'usage et le tour de rôle qui vient de deux en deux ans, de sorte que cette année mille sept cent quatre vingt trois, il faudrait renouveler les habillements des dits deux valets de ville, mais comme Charles GUILLAUMONT l'un deux serait décédé sur la fin 1781 et qu'il fut remplacé par Pierre GIRAUD en l'année dernière 1782 suivant la délibération du conseil de cette communauté qui nomma le dit GIRAUD à cette place, la communauté fut obligée d'habiller le dit Giraud dont l'habillement par conséquent ne doit être renouvelé qu'en 1784, tandis que celui de Louis BARRAS doit être fait cette année 1783.

De manière que si l'on suivait cette échéance il arriverait que les deux valets de ville ne seraient jamais habillés tous les deux à la fois et que éternellement l'un deux aurait un habit neuf quand l'autre aurait un habit déjà fort usé, ce qui formerait une difformité et une bigarrure qu'il convient d'éviter, au moien de quoi Mr le Maire et Consuls exposent au présent conseil que Louis BARRAS aiant encore un habit assez propre et bien conservé il pourrait bien passer avec iceluy jusqu'en l'année prochaine 1784 auquel tems on habillerait les deux valets de ville tous ensemble pour continuer de même à l'avenir de deux en deux

ans suivant l'usage mais qu'en faisant cela il est d'équité d'accorder au dit Louis BARRAS une indemnité ou gratification proportionnée à l'année de plus qu'il fera durer son habit ».

(D.C.M. 2 mai 1783)

Parfois la commune achète le drap à Aix « *Mr THOMASSET qui allait à Aix a été chargé d'acheter du drap et les galons tant pour l'habit que pour les chapeaux, le drap a été pris chez Messieurs GENESY et le galon chez le sieur MICHEL* ». BREMOND tailleur des Mées a fait « les habits et quatre paires de culottes à revers », le sieur MENC a fourni et garni les deux chapeaux.

(D.C.M. 18 sept. 1784)

Quelques années plus tard, « *ils ont acheté le drap, doublures et fournitures nécessaires de même que le galon en argent pour leurs habits et leurs chapeaux chez MARTIN et REY marchands de la ville d'Aix, ils ont en outre acheté deux chapeaux, et deux paires de bas* », et c'est à MARTIN tailleur des Mées que l'on a confié « *la façon des habits* ».

(D.C.M. 29 juin 1788)

